

La hausse du SMIC intervenue au 1^{er} janvier 2026, limitée à seulement 1,18%, portant le salaire minimum mensuel brut pour un temps plein à 1 823,03 euros, illustre une nouvelle fois l'insuffisance des politiques salariales dans notre pays et notamment dans nos secteurs d'activité.

Malgré le caractère dérisoire de cette augmentation, elle a suffi à provoquer un constat alarmant : la grande majorité des branches du commerce et des services se retrouvent désormais avec des minima conventionnels inférieurs ou à peine supérieurs au SMIC.

Cette situation, loin d'être un simple ajustement technique, met en lumière une réalité profondément préoccupante : les salaires dans nos secteurs sont structurellement trop bas, et les négociations de branche échouent, année après année, à garantir des rémunérations dignes.

En effet, à chaque revalorisation du salaire minimum, ce sont des pans entiers des grilles de classification qui se retrouvent automatiquement rattrapés par le SMIC. Ce phénomène de tassement des grilles salariales devient insupportable : des salariés disposant de qualifications, de responsabilités ou de plusieurs années d'expérience se retrouvent rémunérés au même niveau que les premiers échelons.

Certaines branches voient une grande partie de leur grille de classifications payée au SMIC, car aucun accord salaires n'a été signé depuis plus de deux ans. C'est le cas de la branche des grands magasins populaires (2256), de l'habillement

succursale (675), de l'ameublement (1880), de la cafétéria ((2060) ou de la jardinerie/graineterie (1760).

Ce nivellement par le bas remet profondément en cause toute logique de reconnaissance du travail, des qualifications et de l'ancienneté. Il vide les classifications conventionnelles de leur sens, transformant les parcours professionnels en impasses salariales.

Ainsi, les travailleurs et travailleuses du commerce et des services sont progressivement relégués à une forme de non-classification, où l'expérience n'est plus reconnue, où les qualifications ne sont plus valorisées, et où le SMIC devient la norme plutôt que le minimum.

Nous dénonçons fermement cette dérive, qui constitue une atteinte directe à la dignité des travailleurs et à la justice sociale. Il est urgent que les branches concernées assument leurs responsabilités en ouvrant de véritables négociations salariales, afin de revaloriser l'ensemble des grilles bien au-delà du strict minimum légal.

La fédération rappelle avec force que le SMIC à 2200 € que nous revendiquons doit constituer un salaire d'entrée temporaire, correspondant à un poste sans qualification, sans expérience ni ancienneté. Elle exige la mise en place d'une véritable échelle mobile des salaires, ainsi qu'une reconnaissance effective des qualifications et des parcours professionnels.



SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2026

1823.03€ - TAUX HORAIRE = 12.02€

IDCC	BRANCHE	SMIC en vigueur le 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de niveau < SMIC
43	Import-Export	1 857,00 €	
468	Chaussures Commerce succursales	1 808,88 €	
500	Habillement mercerie ... commerce gros	1 813,00 €	
573	Commerce de gros	1 817,10 €	
675	Habillement Commerce Succursales	1 767,00 €	3 (dernier avenant 2024)
731	Quincaillerie Commerces cadres	1 820,00 €	
733	Chaussures Commerce détaillants	1 803,00 €	2
1043	Gardiens Concierges	1 854,60 €	
1266	Restaurants de collectivités	1 803,32 €	2
1316	Tourisme social et familial	1 821,35 €	
1351	Prévention Sécurité	1 883,85 €	
1383	Quincaillerie Commerces	<i>Fusion avec 731</i>	
1405	Fruits et légumes Expédition Exportation	1 802,29 €	
1431	Optique Lunetterie Commerce	1 830,00 €	
1483	Habillement Commerce détail	1 804,00 €	4
1487	Horlogerie Bijouterie Commerce	1 830,00 €	
1501	Restauration Rapide	1 801,80 €	
1505	Fruits et légumes Epicerie commerce	1 829,54 €	
1517	Commerces détail non alimentaire	1 802,00 €	3
1527	Immobilier	1 801,84 €	
1539	Papeterie équipement bureau commerce	1 835,00 €	
1557	Sport Equipement Loisirs Commerce	1 801,80 €	
1606	Bricolage	1 810,00 €	
1631	Hôtellerie de plein air	1 836,88 €	

IDCC	BRANCHE	SMIC en vigueur le 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de niveau < SMIC
1686	Audiovisuel Electronique équipement ménager	1 801,80 €	
1710 / 3245	Voyages agences	1 819,82 €	
1760	Jardineries Graineteries	1 678,99 €	9 (dernier avenant 2022)
1790	Espaces de Loisirs, d'attractions et culturels	1 820,00 €	
1880	Ameublement Négoce	1 794,00 €	4 (dernier avenant 2024)
1909	Tourisme organismes à but non lucratif	1 844,26 €	
1978	Fleuristes animaux familiers	1 836,00 €	
1979	Hôtels Cafés Restaurants	12/h	
2060	Cafétérias	11,7/h	6 (dernier avenant 2024)
2111	Particulier employeur	1 842,66 €	
2156	Grands Magasins et Magasins Populaires	1 766,92 €	6 (dernier avenant 2024)
2198	Vente à distance entreprises	1 802,00 €	
2216	Alimentation (Com. détail et gros à prédominance alim.)	1 804,87 €	4
2257	Casinos	1 850,00 €	
2596	Coiffure	1 843,00 €	
3013	Librairie commerce de détail	1 834,00 €	
3032	Esthétique	1 815,00 €	
3127	SAP	11,68/h	3 niveaux sur 4 en dessous du SMIC
3168	Photographie	1 767,00 €	3 (dernier avenant 2024)
3205	Coopératives de Consommation	1 802,00 €	
3235	Parfumerie selective	CCN en cours	
3237	Commerce de détail alimentaire spécialisée	1 838,81 €	
5018	CCI	1 559,47€*	

* salaire ensuite majoré selon un indice de qualification, un indice de résultat et un indice d'expérience

Salaires en-dessous du SMIC

Salaires au-dessus du SMIC



**NOUS SOMMES
LES SEULS
CRÉATEURS DE RICHESSE !**
ENSEMBLE, REPRENONS CE QUI NOUS EST VOLÉ !

*Ceci n'est pas
une paie.*

**TOUS EN GRÈVE
ET EN MANIFESTATION
À PARIS LE 1^{ER} AVRIL**